

# **CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL**

*Séance du 24 avril 2026 à 18 heures*

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Pradal, se sont réunis à dix-huit heures à la salle du conseil municipal, 6 avenue des jardins 34600 Le Pradal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt avril deux-mille-vingt-six conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Christian BIÈS, Maire. Après avoir constaté que le quorum est atteint (minimum 6), M le Maire ouvre la séance

Étaient présents :

Biès Christian, Gimeno Evelyne, Aribaud Eric, Augé Béatrice, Marc Daniel, Aninat Michel, Laissac Laurent, Béluel Sandra, Gaches Luc
---

Étaient excusés :

Masson Karine a donné procuration à Gimeno Evelyne Augé Sylive a donné procuration à Aribaud Eric
--

Secrétaire de séance : Evelyne Gimeno

## **1. Approbation du procès verbal de la séance précédente**

Rapporteur : Evelyne Gimeno (secrétaire de la séance précédente)

M le Maire présente au Conseil Municipal le procès verbal de la réunion du 31 mars 2026.

M le Maire demande a faire rajouter « Christian Biès » parmi les membres de la commission « Environnement et Agriculture ».

Ce document n'appelle pas d'autre observation de la part des conseillers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et approuve le contenu modifié du procès-verbal.

## **2. Information du conseil des décisions du Maire depuis la séance précédente**

Rapporteur : Christian Biès

Les décisions du Maire prises selon les pouvoirs délégués depuis le conseil précédent sont :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Pas de nouveau contrat. Il convient cependant d'ajuster le montant des biens couverts par bâtiment assuré.

Un sinistre déclaré pour le système de chauffage/climatisation de la salle des Combarelles endommagé par la chute d'une branche lors de la tempête Nils

Un sinistre déclaré pour des dommages sur un véhicule.

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;  
1 concession
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;  
Pas de don
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;  
Pas de frais
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;  
Pas de reprises
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal ;  
1 DIA
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;  
Pas d'action en justice
- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial pour un montant maximum de 150 000€  
Pas de DIA
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre  
Les adhésions renouvelées sont: Association des Maires de l'Hérault, ANEM, ANEV, CFMEL, Hérault Ingénierie

### **3. Compte financier unique**

Rapporteur : Evelyne Gimeno

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire se retire et Mme Gimeno prend la présidence.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique » se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	244 895,06 €	121 667,67€
RECETTES	301 677,29 €	46 220,41 €
<b>RESULTAT 2025</b>	<b>56 728,23 €</b>	<b>-75 447,26 €</b>
RESULTAT 2024	489 877,33 €	12 055,85
<b>RESULAT CUMULE</b>	<b>546 659,56 €</b>	<b>-63 391,41 €</b>
RaR Dépenses		29 129,62 €
RaR Recettes		275 587,49 €
<b>RaR Solde</b>		<b>246 457,87 €</b>

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme le Président, vote à l'unanimité et approuve le CFU du budget 2025 pour l'année 2025.

#### **4. Affectation du résultat**

Rapporteur : Evelyne Gimeno

Après avoir adopté le compte financier unique 2025, il est demandé au conseil de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant que les comptes administratifs font apparaître un excédent de fonctionnement de **546 659,56 €** pour le budget communal et aucun besoin de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **BUDGET COMMUNAL**

<b>Résultat à affecter</b>	<b>546 659,56 €</b>
Solde d'exécution d'investissement	<b>-63 391,41 €</b>
Solde des restes à réaliser	<b>246 457,87 €</b>
Besoin de financement	0,00 €
<b>Affectation en réserve 1068</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Report en 002</b>	<b>546 659,56 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, et affecte le résultat de fonctionnement comme proposé par M le Maire.

### **5. Vote des taux de fiscalité locale pour 2026**

Rapporteur : Christian Biès

M le Maire rappelle les taux appliqués en 2025 :

<b>2025</b>	<b>Base effective</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
TFB	282 948	45,83	129 675
TFNB	3 397	116,11	3 944
TH (Res Second)	43 327	10,72	4 644
<b>Total</b>			<b>138 263</b>

M le Maire propose de reconduire les mêmes taux pour 2026.

<b>2026</b>	<b>Base prévisionnelle</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
TFB	289 900	45,83	132 861
TFNB	3 200	116,11	3 716
TH (Res Second)	38 000	10,72	4 074
<b>Total</b>			<b>140 651</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et décide de maintenir les mêmes taux pour 2026.

A savoir que l'augmentation des impôts locaux est due à la révision des bases, les taux votés par le conseil municipal sont ceux inscrits sur l'état reçu des services des impôts.

### **6. Budget Primitif 2026**

Rapporteur : Evelyne Gimeno

M le Maire expose les différents chapitres du budget primitif équilibré en recettes et dépenses à la somme de **816 802,56€** en section de fonctionnement et à la somme de **839 586,05€** en section d'investissement pour l'exercice 2026.

M le Maire rappelle qu'il convient de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même

section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et approuve le budget primitif communal 2026 équilibré en recettes et dépenses à la somme de **816 802,56€** en section de fonctionnement et à la somme de **839 586,05€** en section d'investissement et décide d'autoriser M le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

## **7. Subvention aux associations**

Rapporteur :

M le Maire rappelle les montants des subventions accordées aux associations en 2025 et propose les montants suivants pour 2026 :

<b>Association</b>	<b>Montant 2025</b>	<b>Montant 2026</b>
COOPERATIVE SCOLAIRE	200	200
LES AMIS DE L'EGLISE	150	150
LES COPAINS D'ABORD	300	300
APE DIABLOTINS	150	150
SOCIETE DE CHASSE	150	150
DIANE TAUSSAC LE PRADAL	150	150
<i>Resto du coeur</i>	150	150
<i>EHPAD Les asphodèles</i>	0	
<i>Handball</i>	0	
<i>Téléthon</i>	0	
<i>FCPE Collège Lycée Bédarieux/St Gervais</i>	0	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et fixe les montants des subventions aux associations comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

## 8. Délégation du conseil au Maire

### Rapporteur :

Lors de la précédente séance, le conseil a donné les délégations suivantes :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial pour un montant maximum de 150 000€
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Cependant, afin d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande, M le Maire demande au conseil la délégation suivante :

*« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à X €HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de X %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*

Le conseil doit impérativement déterminer un montant pour les marchés et un pourcentage pour les avenants.

D'autre part, le conseil doit également préciser pour les délégations :

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien *dans les conditions que fixe le conseil municipal ; indiquer un montant par exemple*
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *dans les cas définis par le conseil municipal* et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité, et donne les délégations suivantes au Maire :

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour un montant maximum de 50 000€
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 2000 €HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

## **9. Correspondant « Evenements Climatiques »**

### **Rapporteur :**

M le Maire, expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipale du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant « Evenements Climatiques » pour ENEDIS.

Les événements climatiques majeurs survenus ces dernières années (tempêtes, inondations, incendies, épisodes neigeux, fortes chaleurs...) ont confirmé l'importance d'une coordination étroite entre les communes et Enedis afin de garantir une gestion efficace des situations de crise et d'assurer le rétablissement de l'électricité dans les meilleurs délais.

Ce dispositif s'appuie sur la désignation, par chaque commune, d'un « correspondant événements climatiques », en lien direct avec les équipes d'Enedis, et sur l'utilisation des outils de communication, notamment le dispositif SMS déployé par Enedis.

Le correspondant événements climatiques est l'interlocuteur opérationnel d'Enedis pour la commune en cas d'événement climatique impactant les réseaux électriques (tempêtes, inondations, incendies, etc.).

Il peut être un élu ou un agent communal, disponible et disposant d'une bonne connaissance du territoire communal.

Lors d'un événement, il est notamment chargé de :

- assurer le lien opérationnel entre la mairie et Enedis, via la cellule de crise de la Direction Territoriale ,
- contribuer à l'établissement rapide d'un premier état des lieux des réseaux sur la commune, à l'aide de fiche diagnostic,
- relayer auprès des habitants les consignes et recommandations diffusées par Enedis,
- signaler les situations sensibles ou à risque (personnes vulnérables, lieu de vie, sites prioritaires, accès difficiles...) pour traitement et arbitrage par les cellules de crise,
- informer le Maire, les élus et la population de l'évolution de la situation, de l'avancement des interventions et des travaux,
- accompagner, si nécessaire, les équipes d'intervention sur le terrain.

Des temps d'échanges dédiés aux correspondants événements climatiques seront organisés en 2026, afin de partager les retours d'expériences et les bonnes pratiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et désigne :

M ARIBAUD Eric en qualité de correspondant « Evenement Climatique » pour ENEDIS.

## **10. Motion MSA**

### Rapporteur :

M le Maire informe le conseil qu'il a reçu un représentant de la MSA. Suite à cet entretien, M le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer la motion pour défendre la gestion locale de la MSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise M le Maire à signer la motion pour défendre la gestion locale de la MSA.

## **11. Questions diverses**

- Pump Track : Les accompagnants des utilisateurs demandent l'installation d'un banc coté City Stade.

Il est 20h30 l'ordre du jour étant épuisé, M le Maire remercie les conseillers et lève la séance.

<b>BIÈS Christian</b>	
<b>GIMENO Evelyne</b>	
<b>ARIBAUD Éric</b>	
<b>MASSON Karine</b>	Procuration à Evelyne Gimeno
<b>AUGÉ Béatrice</b>	
<b>AUGÉ Sylvie</b>	
<b>MARC Daniel</b>	
<b>ANINAT Michel</b>	
<b>LAISSAC Laurent</b>	
<b>BÉLUÉL Sandra</b>	
<b>GACHES Luc</b>	